

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2024-42

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNER**  
**PLACE G. BOUQUET**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** les travaux d'entretien des espaces verts à réaliser par les agents communaux Place Gilberte Bouquet, côté grotte et falaise, le lundi 23 septembre 2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking, Place G. Bouquet, côté grotte et falaise, le lundi 23 septembre 2024 de 8h00 à 10h00.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :  
M. Jean-Marc AUDOUIN au .06.29.43.06.78.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 19 septembre 2024  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE 19/09/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.